Nations Unies S/2017/964



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 22 juin au 6 novembre 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport est un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de certaines dispositions de la résolution 2373 (2017) depuis mon rapport du 11 juillet 2017 (S/2017/591). Au cours de la période considérée, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée généralement calme. Les parties n'ont toutefois pas progressé en ce qui concerne les obligations que leur impose la résolution 1701 (2006) ni l'instauration d'un cessez-le-feu permanent.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Les autorités israéliennes et libanaises ont continué de réaffirmer leur attachement à l'application de la résolution 1701 (2006) et à la cessation des hostilités. Malgré le calme relatif qui régnait le long de la Ligne bleue, le niveau de tension entre le Liban et Israël est resté élevé et les propos tenus par les deux parties ont alimenté les inquiétudes, notamment parmi la population locale. L'ONU a continué de demander instamment aux deux parties de s'abstenir de toute déclaration pouvant envenimer la situation et d'utiliser les voies de liaison existantes pour répondre aux préoccupations.

3. À deux reprises, les tensions se sont accentuées de part et d'autre de la Ligne bleue et la FINUL a dû communiquer avec les deux parties pour éviter l'escalade. Le 9 septembre, l'Armée libanaise a informé la FINUL de la présence de matériel suspect près de Kfarchouba (secteur Est), dans la zone des fermes de Chebaa. Lorsque la Force est arrivée sur les lieux, le dispositif, un engin explosif à fragmentation, avait été partiellement démantelé et déplacé. Il est ressorti de l'enquête menée par la FINUL que l'Armée libanaise avait franchi la Ligne bleue lorsqu'elle avait récupéré le dispositif au sud de celle-ci. L'incident a amené le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, à déclarer lors d'un discours prononcé à l'occasion de l'Achoura que ces actes, qu'il attribuait à Israël, étaient

17-20415 (F) 161117 211117





inacceptables, ajoutant que le Hezbollah était déterminé à rechercher des moyens de régler la question si elle n'était pas résolue par la voie politique.

4. Le 19 septembre, les Forces de défense israéliennes ont signalé à la FINUL qu'un soldat libanais avait jeté des pierres sur la barrière technique israélienne près d'une de leurs positions au sud-ouest d'Aïta el-Chaab (secteur Ouest). Le soldat avait sorti son arme, prêt à tirer en cas de réaction des Forces de défense israéliennes. La FINUL est rapidement intervenue pour éviter que la situation ne s'aggrave. L'Armée libanaise a redéployé et sanctionné le soldat.

5. Lors d'une visite au quartier général de la FINUL le 11 septembre, le Ministre libanais de la défense, Yacoub Riad Sarraf, a dit que son gouvernement appuyait la Force dans l'exécution de son mandat et était déterminé à assurer une coopération et une coordination étroites entre la Mission et l'Armée libanaise. Il a également fait savoir à la FINUL que le déploiement du Cinquième régiment d'intervention de l'Armée libanaise dans le sud du pays était imminent. Lors de la visite du général Joseph Aoun, commandant de l'Armée libanaise, à la FINUL, le 22 septembre, l'Armée libanaise a officiellement annoncé le déploiement du régiment, conformément aux assurances données par les autorités libanaises selon lesquelles elle augmenterait sa présence dans le sud du pays dès que les conditions de sécurité le long de la frontière orientale le permettraient. Le Chef de la Mission et commandant de la Force et le commandant de l'Armée libanaise ont en outre décidé de créer un comité de coordination afin d'étudier les moyens d'améliorer encore l'exécution des tâches prescrites. Le renforcement, en coordination avec la FINUL, de la visibilité de l'Armée libanaise au sud du Litani, en particulier dans les zones de tension potentielles proches de la Ligne bleue, contribuera à atténuer le risque d'incidents graves.

6. Du 1er juillet au 30 octobre, la FINUL a enregistré 420 violations terrestres de la Ligne bleue, soit à peu près autant qu'à la même période l'année dernière.

7. Plus de 90 % des violations terrestres constatées sont le fait de bergers avec leurs troupeaux ou d'agriculteurs cultivant leurs champs ; la plupart ont été commises près des fermes de Chebaa, de Bastra (secteur Est) et de Rmeïch (secteur Ouest). Dans 9 % de ces cas, il s'agissait de personnes franchissant la Ligne pour accéder au puits dit Shoeib (secteur Est), près de Blida.

8. La FINUL a achevé ses enquêtes concernant un échange de tirs qui a eu lieu le long de la Ligne bleue dans la région de Kfar Kila (secteur Est) le 26 octobre 2016 (voir S/2017/201, par. 12), l'incursion d'un Libanais en Israël près de Kafr Kila le 27 avril 2017 (voir S/2017/591, par. 10) et le dispositif suspect découvert dans la région de Kfarchouba le 9 septembre. Il ressort des conclusions et recommandations issues de ces enquêtes que les parties doivent coopérer étroitement et promptement avec la FINUL.

9. Israël a continué de violer quotidiennement l'espace aérien libanais, au mépris des dispositions de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 1er juillet au 30 octobre, la FINUL a enregistré 758 violations de l'espace aérien d'une durée totale de 3 188 heures de survol, soit 80 % de plus qu'à la même période en 2016. Des drones ont été utilisés dans plus de 93 % (707) de ces violations ; dans les autres cas, il s'agissait d'avions de chasse ou d'avions non identifiés.

10. La FINUL a protesté contre toutes ces violations auprès des Forces de défense israéliennes, demandant instamment qu'il y soit mis fin immédiatement. Les autorités libanaises s'en sont également plaintes à la FINUL. Ces atteintes à la souveraineté du Liban compromettent la cessation des hostilités et les efforts déployés pour parvenir à un cessez-le-feu permanent.

11. Israël a continué d'occuper la partie nord de Ghajar et une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. À ce jour, il n'a pas répondu à la proposition faite par la FINUL aux deux parties en 2011, visant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée. L'Armée libanaise a fait savoir à la FINUL en juillet 2011 qu'elle acceptait sa proposition.

12. Le Liban a protesté également contre des violations de sa souveraineté par des navires israéliens naviguant près de la ligne de bouées. Le tracé de la frontière maritime entre les deux pays reste sujet de contestations : le Liban considère que la ligne de bouées, mise en place unilatéralement par Israël, se trouve dans ses eaux territoriales et ne la reconnaît pas. L'Organisation des Nations Unies ne la reconnaît pas non plus. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL, qui a pour mandat d'aider le Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et autres points d'entrée sur le territoire, a maintenu une présence visible dans la partie sud de la zone d'opérations maritimes pour empêcher l'apparition de tensions entre Israël et le Liban.

13. Le Liban a en outre affirmé qu'Israël continuait de violer sa souveraineté en exerçant une surveillance électronique depuis l'autre côté de la Ligne bleue et au moyen de dispositifs placés en territoire libanais.

14. Conformément à la résolution 1701 (2006), la FINUL continue d'aider l'Armée libanaise à établir entre la Ligne bleue et le Litani une zone d'exclusion de personnel armé, biens et armes autres que ceux du Gouvernement libanais et les siens. Elle est prête à agir dans toute l'étendue de son mandat et de ses moyens si des indices ou des informations crédibles donnent à penser qu'il pourrait y avoir dans la zone d'opérations des armes non autorisées ou une menace imminente d'activités hostiles. L'Armée libanaise a régulièrement réaffirmé qu'elle était fermement résolue à agir immédiatement si elle recevait des preuves de la présence non autorisée de personnel armé ou d'armes dans la zone, qui constitue une violation de la résolution 1701 (2006).

15. La FINUL a enregistré 251 cas de port d'armes sans permis dans la zone d'opérations, soit à peu près autant qu'à la même période en 2016. Dans la plupart des cas (240), il s'agissait de civils munis d'armes de chasse près de la Ligne bleue, dans les environs de Meïs el-Jabal, Blida et Bastra (secteur Est). Le 25 septembre, l'Armée libanaise a de nouveau publié une déclaration interdisant la chasse et la présence d'armes au sud du Litani. Une association de chasseurs locaux appuyée par des hommes politiques de la région s'est élevée contre l'interdiction, contestant sa légalité au regard de la résolution 1701 (2006).

16. Les autres cas de port d'armes concernaient principalement des fusils d'assaut (voir annexe I). Dans chaque cas, la FINUL a averti l'Armée libanaise et lui a demandé de prendre les mesures voulues pour empêcher la présence d'armes non autorisées. Cette dernière continue d'assurer le suivi pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

17. En outre, les Forces de défense israéliennes ont signalé à la FINUL la présence présumée d'armes et d'infrastructures du Hezbollah en trois lieux situés dans la zone d'opérations de la Force. Le 9 août, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation m'a adressé une lettre, évoquant ces trois « implantations du Hezbollah » et demandant à être informé des mesures de suivi prises par la FINUL. Les lieux en question étaient un domaine à la limite nord de la zone d'opérations de la Force, une maison privée et un complexe ouvert situé dans un village. La FINUL a communiqué ces informations au commandement de l'Armée libanaise. Dans les limites de son mandat, elle a surveillé de près ces trois lieux, notamment par la

reconnaissance aérienne, l'imagerie satellitaire et des patrouilles. Elle a communiqué les informations recueillies au commandement de l'Armée libanaise et comparé ses conclusions avec les siennes. Les conclusions ont ensuite été communiquées aux Forces de défense israéliennes. Aucun élément ne corroborait les allégations. La FINUL continue de surveiller régulièrement ces lieux.

18. Le 24 août, la FINUL a découvert une structure souterraine abandonnée près de la Ligne bleue, à proximité de Yaroun (secteur Ouest). La structure n'était pas utilisable. La Force et l'Armée libanaise n'ont trouvé aucune trace d'armes lorsqu'elles ont fouillé le site. L'Armée libanaise a établi que la structure n'était plus utilisée depuis longtemps et l'a détruite.

19. Dans le cadre de discussions tripartites et d'échanges bilatéraux avec la FINUL, Israël a soulevé la question des individus « suspects » en civil, soupçonnés d'être des agents du Hezbollah, effectuant des « reconnaissances » dans des zones situées au sud de la Ligne bleue. La Force a surveillé de près les personnes prenant des photographies dans ces zones ainsi que les activités de l'organisation environnementale non gouvernementale « Green without Borders » qui opère dans la région. Le 20 juin, le Représentant permanent d'Israël a dit que cette organisation menait des activités illicites et commettait des violations au nom du Hezbollah (voir S/2017/526). La FINUL a vérifié l'accréditation de l'organisation auprès des autorités libanaises et obtenu la confirmation officielle qu'il s'agissait d'une organisation écologique. Le 29 août, la Force a constaté que des membres de l'organisation avaient manipulé des barbelés près d'une borne de démarcation de la Ligne bleue et en a averti les autorités libanaises afin que cela ne se reproduise pas. Dans le cadre de ses opérations, elle n'a relevé aucune utilisation non autorisée d'armes par l'organisation ni aucune violation de sa part, y compris en cette occasion. Elle continue de surveiller régulièrement les zones concernées.

20. La liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, sauf en huit occasions (voir l'annexe II). Dans chaque cas, agissant dans les limites de son mandat et en coordination étroite avec l'Armée libanaise et les autorités locales, elle a finalement pu exercer sa liberté d'accès aux endroits en question.

21. Dans plusieurs villages, par exemple Aïta el-Chaab (secteur Ouest), les patrouilles doivent se faire à pied en raison de l'étroitesse des routes et des sensibilités de la population locale. Dans d'autres cas, par exemple à Blida, les responsables locaux ont demandé que les patrouilles en véhicules blindés lourds n'empruntent que les routes principales, en raison de préoccupations liées à la sécurité routière. Dans certaines zones, la présence potentielle d'engins non explosés représente un risque pour la sécurité. Les propriétés privées et les terrains accidentés et difficiles d'accès limitent également la capacité des patrouilles de la FINUL d'accéder à certains endroits. Là où il n'est pas possible de patrouiller avec des véhicules lourds, des agents du Service de liaison, des observateurs militaires non armés du Groupe d'observateurs au Liban ou de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et du personnel de la FINUL en véhicule léger ou à pied sont déployés pour pouvoir patrouiller sans entrave dans l'ensemble de la zone d'opérations. En outre, ces zones sont régulièrement surveillées par des patrouilles héliportées. La Force entretient des contacts étroits avec les dirigeants des communautés locales et l'Armée libanaise afin de mieux apprécier les situations et de tenir compte des sensibilités de la population locale tout en exécutant son mandat. Elle n'a pas accès à la partie nord du village de Ghajar ni à la zone adjacente, toujours occupées par les Forces de défense israéliennes.

22. En application du paragraphe 15 de la résolution 2373 (2017), la FINUL a amélioré sa visibilité et intensifié ses activités, s'employant essentiellement à faire

respecter la cessation des hostilités. Elle a suivi de près la situation à partir de positions fixes le long de la Ligne bleue et maintenu un rythme d'activité élevé, effectuant plus de 22 686 patrouilles mobiles motorisées et pédestres dans la zone d'opérations du 1er juillet au 26 octobre. Elle a ajusté ses priorités opérationnelles, portant de 27,5 % en juillet à 33,5 % au 26 octobre la proportion des patrouilles, notamment pédestres et nocturnes, effectuées le long de la Ligne bleue. Elle a également effectué plus de 141 heures de patrouilles héliportées de juillet à octobre, notamment au-dessus de terrains accidentés et difficiles d'accès. Ces ajustements opérationnels ont contribué à améliorer sa visibilité, en particulier à proximité de la Ligne bleue et dans les zones sensibles.

23. L'Armée libanaise et la FINUL examinent régulièrement leurs modalités opérationnelles pour resserrer encore leur coordination. La Force mène 19 % de ses opérations avec l'Armée libanaise et celle-ci participe davantage aux patrouilles effectuées le long de la Ligne bleue.

24. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené des opérations de surveillance maritime 24 heures sur 24 et renforcé les capacités de la marine libanaise. Au cours de la période considérée, il a arraisonné 2 908 navires et les autorités libanaises en ont inspecté 708. Tous étaient en règle.

25. La FINUL a poursuivi ses activités d'information et de communication auprès de la population locale, avec laquelle les relations sont restées généralement bonnes. Elle a également continué de concevoir et de mettre en œuvre des projets à effet rapide pour répondre aux besoins pressants des populations locales, renforcer l'autorité de l'État et faire accepter sa présence. Outre les projets à effet rapide financés par la FINUL, 30 projets axés sur l'électricité, l'éducation, l'eau, l'environnement, l'assistance sociale, l'économie locale et la santé ont été mis en œuvre par des contingents.

26. La Mission a continué de collaborer avec différentes parties prenantes pour renforcer les capacités des institutions publiques, telles que les capacités de coopération civilo-militaire de l'Armée libanaise, des volontaires de la protection civile, des Forces de sécurité intérieure et de la police municipale, notamment aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de protection de ses civils.

27. Conformément aux priorités définies par l'Armée libanaise au cours du bilan stratégique de la FINUL (voir S/2017/202), celle-ci collabore étroitement avec l'Armée libanaise afin d'établir un centre régional de coopération civilo-militaire de l'Armée à Marjeyoun (secteur Est).

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

28. La FINUL a présidé deux réunions tripartites le 31 juillet et le 19 septembre. Tout en reconnaissant que la stabilité régnait depuis un certain temps le long de la Ligne bleue, les Forces de défense israéliennes se sont dites préoccupées par les activités suspectes susmentionnées du Hezbollah, notamment par les individus en civil prenant des photographies le long de la Ligne bleue et par les activités de « Green without Borders ». L'Armée libanaise a protesté contre les violations continues de l'espace aérien libanais et l'occupation du nord de Ghajar par Israël. Lors des deux réunions, les parties ont souligné qu'elles restaient attachées à l'application de la résolution 1701 (2006), notamment au respect de la Ligne bleue et au maintien de la stabilité, et se sont dites prêtes à étudier de nouveaux moyens de parvenir à un cessez-le-feu permanent.

29. La FINUL et les parties ont utilisé abondamment d'autres dispositifs de liaison et de coordination existants pour échanger des informations aux fins de prévenir

tout conflit. Les activités de liaison et de coordination menées par la FINUL ont permis d'apaiser rapidement les tensions des deux côtés de la Ligne bleue. La FINUL a continué de rechercher avec les parties des moyens d'améliorer encore l'efficacité de la liaison et de la coordination. Elle s'est entretenue avec les dirigeants israéliens de la création d'un bureau de liaison à Tel Aviv (Israël). Israël n'a pas encore accepté la proposition de la FINUL.

30. La FINUL a continué de s'employer à progresser dans le marquage visible de la Ligne bleue. La plupart des points sur lesquels les parties se sont mis d'accord ayant été marqués, elle a continué de les encourager à s'entendre sur les points restants. Le marquage de la Ligne bleue, entamé il y a 10 ans, reste une activité d'importance stratégique aux fins du renforcement de la confiance.

31. Comme indiqué plus haut, l'Armée libanaise a renforcé sa présence dans le secteur du sud du Litani en y déployant le Cinquième régiment d'intervention. Cette unité forte de 950 à 1 000 hommes s'est ajoutée aux deux brigades opérant déjà au sud du fleuve. Elle est déployée au centre d'une zone s'étendant sur les secteurs Est et Ouest du théâtre d'opérations de la FINUL. La FINUL et l'Armée libanaise sont en train de revoir leur coordination opérationnelle compte tenu de la présence renforcée de cette dernière.

32. La FINUL maintient une collaboration étroite avec la marine de l'Armée libanaise aux fins des opérations de surveillance maritime dans les eaux territoriales libanaises et d'une initiative de renforcement de ses capacités. La marine libanaise a une capacité réduite de déploiement d'unités dans les eaux territoriales libanaises. De petites unités à équipages réduits, opérationnelles par temps calme, peuvent être déployées pour une durée maximale de 24 heures. La marine libanaise surveille constamment les eaux territoriales nationales à l'aide du système radar côtier. Pour qu'il y ait toujours au moins un navire libanais en mer avec le Groupe d'intervention navale de la FINUL, elle doit disposer d'au moins trois navires et trois équipages entrainés, ce qui n'est pas le cas. Comme souligné dans le bilan stratégique de la FINUL pour 2017 et en prévision de la réduction de la flotte de son Groupe d'intervention navale, de sept à six navires en janvier 2018, les autorités libanaises cherchent à acquérir un navire pouvant patrouiller en mer.

33. La FINUL a mené 194 activités de formation sur des questions relevant des opérations maritimes, contribuant ainsi à améliorer les normes opérationnelles communes entre elle et l'Armée libanaise.

34. La FINUL et l'Armée libanaise ont poursuivi le dialogue stratégique, qui vise à renforcer les capacités et la présence de cette dernière dans le Sud-Liban et dans les eaux territoriales libanaises et fait partie intégrante du plan de développement de ses capacités. Avec l'appui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, la FINUL a continué de promouvoir l'assistance internationale auprès des pays donateurs afin d'appuyer le déploiement des troupes de l'Armée libanaise dans sa zone d'opérations, notamment en organisant la onzième réunion de coordination de la Commission militaire exécutive le 29 juin.

35. Conformément aux recommandations issues de son bilan stratégique, la FINUL a intensifié par le dialogue stratégique ses consultations avec le Gouvernement libanais et l'Armée libanaise au sujet de la création d'un « régiment modèle de l'Armée libanaise ». Durant sa visite au quartier général de la FINUL, le 22 septembre, le commandant de l'Armée libanaise, s'est dit fermement résolu à mettre sur pied ce régiment modèle qui coopérera étroitement avec la FINUL, notamment le long de la Ligne bleue. Il ne s'agit pas du Cinquième régiment d'intervention mentionné plus haut.

36. Compte tenu des priorités et recommandations issues de son bilan stratégique et aux fins de l'application des résolutions 1701 (2006) et 2373 (2017), la FINUL, agissant en étroite concertation avec la Coordonnatrice spéciale pour le Liban, a intensifié sa coopération avec le Gouvernement libanais en vue d'étendre l'autorité et la présence de celui-ci dans le Sud-Liban et dans les eaux territoriales libanaises et d'y renforcer les capacités de l'Armée libanaise, notamment au moyen du Groupe international d'appui au Liban. À cet égard, elle a poursuivi ses consultations avec les États Membres et le Gouvernement libanais afin de mobiliser l'appui de la communauté internationale aux institutions de sécurité libanaises, notamment pour ce qui est des moyens terrestres et maritimes prioritaires.

37. Conformément à sa priorité stratégique – être prête à remplir sa mission de protection des civils exposés à une menace imminente de violences physiques –, la FINUL a terminé la planification des interventions d'urgence au niveau tactique et entamé une formation sur la protection des civils à l'intention de l'ensemble de son personnel. Elle a insisté sur une série de mesures préventives visant à maintenir le calme le long de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations. On trouvera à l'annexe III du présent rapport des informations actualisées sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique.

C. Désarmement des groupes armés

38. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes échappant au contrôle de l'État détiennent toujours des armes continue d'empêcher l'État libanais d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Le Hezbollah a montré qu'il possédait des armes et du matériel militaire par des opérations militaires, notamment une bataille contre les militants de Jabhat Fatah el-Cham aux abords d'Ersal, entre le 21 et le 27 juillet, au cours de laquelle 28 de ses combattants et environ 150 militants ont été tués, mais aussi par ses déclarations.

39. Exemple des propos de plus en plus belliqueux tenus au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a affirmé le 23 juin dans un discours qu'en cas d'attaque d'Israël contre le Liban, « la porte s'ouvrirait à des dizaines de milliers de moudjahidin des mondes arabe et musulman qui prendraient part à la bataille ». Le 13 juillet, le chef du Conseil exécutif du Hezbollah, Sayyed Hashem Safieddine, aurait déclaré que « le Hezbollah était tout à fait capable de montrer l'étendue de ses nouvelles capacités » dans le contexte d'une éventuelle confrontation avec Israël. Le 13 août, M. Nasrallah a proféré une menace voilée contre le réacteur nucléaire israélien de Dimona. Le 1er octobre, il a proféré de nouvelles menaces, disant « qu'il n'y aurait pas de lieu sûr en Palestine occupée » en cas d'agression israélienne.

40. Le 23 septembre, le Président libanais Michel Aoun aurait déclaré lors d'une entrevue accordée à un média français que « le Hezbollah ne pouvait être privé de ses armes tant qu'Israël ne respectait pas les résolutions du Conseil de sécurité » et que ces armes « permettaient au Liban de résister à l'État d'Israël ».

41. Les médias ont fait état de déclarations de dirigeants israéliens concernant l'emploi de la force contre des cibles au Liban, les liens du Liban et de l'Armée libanaise avec le Hezbollah, et l'existence supposée d'installations de fabrication d'armes iraniennes au Liban. Le 28 août, le Ministre israélien de la défense, Avigdor Lieberman, aurait déclaré « qu'Israël agirait vigueur lors d'un affrontement » durant lequel des citoyens israéliens seraient attaqués. Le 24 septembre, les médias ont rapporté des propos du Ministre de l'éducation et des affaires de la diaspora, Naftali Bennett, selon lesquels Israël « userait toute sa force contre le Gouvernement libanais et ses infrastructures » s'il était attaqué. M. Bennett a également assimilé le

Liban au Hezbollah. Le 10 octobre, M. Lieberman aurait dit que « l'Armée libanaise était devenue une composante à part entière de la structure de commandement du Hezbollah ».

42. Chaque partie a continué d'accuser l'autre de violer la résolution 1701 (2006). Dans des lettres identiques adressées au Conseil de sécurité et à moi-même le 9 août 2017 (A/71/1031-S/2017/705), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation a rejeté les allégations que le Représentant permanent d'Israël avait formulées dans sa lettre datée du 20 juin 2017 (S/2017/526) concernant l'organisation non gouvernementale de défense de l'environnement Green without borders, soulignant que cette celle-ci était accréditée par l'État libanais et n'enfreignait pas la résolution 1701 (2006). Dans une lettre datée du 31 août, le Représentant permanent d'Israël a affirmé qu'un commandant de l'Armée libanaise « participait en permanence aux activités du Hezbollah », ce que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation a démenti dans une lettre datée du 9 octobre 2017. Dans des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité le 8 septembre et le 30 octobre 2017 (S/2017/772 et A/72/553-S/2017/915), le Représentant permanent du Liban a dénoncé les violations de l'espace aérien libanais commises par Israël le 7 septembre pour « frapper des cibles en République arabe syrienne ». Dans des lettres identiques adressées au Conseil de sécurité et à moi-même le 11 septembre, il a déclaré que des appareils israéliens avaient survolé Saida à basse altitude le 10 septembre, franchissant le mur du son. Les Forces de défense israéliennes ont décrit la sortie de leurs appareils dans l'espace aérien libanais le 16 octobre comme un vol de « routine ».

43. L'Armée et les forces de sécurité libanaises ont multiplié les arrestations d'individus soupçonnés d'appartenir à des groupes extrémistes ou de participer à des activités terroristes sur l'ensemble du territoire libanais. De juillet à la fin d'octobre, 226 arrestations liées au terrorisme ont été signalées, notamment d'individus soupçonnés d'être affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et à Jabhat Fatah el-Cham. Plusieurs caches d'armes ont également été découvertes.

44. Il n'y a pas eu de progrès dans le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada, qui continuent de compromettre la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler véritablement certaines parties de la frontière.

45. Les conditions de sécurité de la plupart des camps de réfugiés palestiniens au Liban sont restées généralement stables mais à Aïn el-Héloué la violence entre les groupes extrémistes et la force de sécurité palestinienne mixte demeure très préoccupante. Entre le 17 et le 23 août, 8 personnes ont été tuées et 86 blessées, et près de 400 familles ont été déplacées à la suite de violents affrontements. Des armes lourdes auraient été employées, notamment des mortiers et des roquettes. Les dégâts considérables subis par l'infrastructure, notamment les abris, ont créé une situation humanitaire précaire. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a dû suspendre temporairement les services de base. Lors de la réunion qu'elle a tenue avec les factions politiques du camp le 25 juillet à Aïn el-Héloué, la Coordonnatrice spéciale a souligné que tous devaient œuvrer à la stabilité du camp.

46. Des actes de violence sporadiques, souvent liés à des activités criminelles, se sont produits dans d'autres camps, notamment à Beddaoui, à Bourj el-Brajné et à Chatila. Au camp de Nahr el-Bared, dans le Liban-Nord, des manifestations répétées ont lieu depuis la mi-août : les manifestants demandent à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de

reprendre le versement des allocations-logement aux familles déplacées par les affrontements de 2007, qui a été suspendu en octobre 2015 faute de financement.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

47. Les allégations de transferts d'armes au Hezbollah se poursuivent. L'ONU les prend au sérieux mais n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

48. Durant ma visite en Israël le 28 juillet, le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, a soulevé la question de l'intention qu'aurait la République islamique d'Iran de « construire des usines de fabrication de missiles à guidage de précision en Syrie et au Liban ». Il a accusé la République islamique d'Iran et le Hezbollah de « violer le droit international en utilisant des civils comme boucliers humains et en tirant sur eux ».

49. Le 30 juin, l'Armée libanaise a mené des raids dans des implantions sauvages de réfugiés syriens à Ersal. Durant l'opération, cinq attentats-suicides et une explosion de grenade ont légèrement blessé sept soldats de l'Armée libanaise. Un enfant syrien aurait été tué. Des 356 individus arrêtés durant l'opération pour être interrogés, 4 sont morts en détention. Conformément aux obligations qu'impose au Liban la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Premier Ministre libanais, Saad Hariri, a ordonné l'ouverture d'une enquête le 5 juillet. Le 24 juillet, le Procureur militaire a conclu que les détenus étaient décédés de « causes naturelles », et qu'il n'y avait « aucune preuve de violence » à leur encontre. Des photos des corps supposés des quatre Syriens, qui circulent sur les réseaux sociaux, montrent d'importantes blessures et meurtrissures. Ni le rapport de l'enquête ni les détails de celle-ci n'ont été rendus publics.

50. Lors des opérations militaires menées contre des militants le long de la frontière nord-est, le nombre de tirs effectués depuis la République arabe syrienne en direction du Liban a sensiblement augmenté. Après avoir protégé la ville d'Ersal des infiltrations de militants, l'Armée libanaise a lancé une opération militaire contre les militants de l'EIIL aux abords de Ras-Baalbek et de Qaa le 19 août. Au même moment, les Forces armées arabes syriennes et le Hezbollah ont attaqué les militants de l'EIIL du côté syrien de la frontière. Un cessez-le-feu annoncé le 28 août par l'Armée libanaise a mis fin à l'opération. Entre le 27 et le 29 août, l'Armée libanaise a récupéré les dépouilles de neuf de ses soldats enlevés en août 2014. Après le départ des militants, elle a déployé ses troupes le long de la frontière avec la République arabe syrienne. Selon les services de sécurité libanais, les conditions de sécurité le long de la frontière se sont améliorées ensuite.

51. Des accords entre groupes armés non étatiques ont permis aux combattants syriens et à leurs familles (entre 6 000 et 7 000 selon les médias) de quitter les zones frontalières du Liban pour la République arabe syrienne. Le 2 août, les combattants affiliés à Jabhat Fatah el-Cham et leurs familles seraient partis pour Edleb (République arabe syrienne). Après que Saraya Ahl al-Sham s'est rendu sans livrer bataille le 22 juillet, des centaines de combattants et leurs familles seraient partis le 14 août. En outre, des centaines de combattants affiliés à l'EIIL et leurs familles seraient partis pour Deïr el-Zor (République arabe syrienne) le 28 août. L'ONU n'est pas intervenue dans ces départs et n'a pas pu confirmer les intentions ni le nombre de ceux partis vers la Syrie. Elle a partiellement supervisé deux mouvements de personnes affiliées à Saraya Ahl al-Sham, 235 en tout, en juin et en juillet 2017.

52. Le Hezbollah a continué de participer aux combats en République arabe syrienne. Selon les médias, plusieurs citoyens libanais ont également continué de combattre aux côtés de groupes armés non étatiques en République arabe syrienne.

53. Le 25 septembre, le Premier Ministre libanais a lancé une initiative visant à limiter les risques de l'emploi dangereux d'armes à feu, notamment du tir de coups de feu lors de commémorations et de célébrations.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

54. À la suite de la présence de militants, les alentours d'Ersal sont infestés de mines terrestres. Celles-ci ont tué sept soldats de l'Armée libanaise au cours de l'opération militaire menée en août et auraient fait un mort et un blessé civils le 28 septembre. Le déminage se poursuit dans le cadre du plan de redéploiement complet de l'Armée libanaise dans cette zone.

55. Six équipes de déminage de la FINUL ont déminé 779,3 mètres carrés de terrain dans la zone d'opérations de la FINUL. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a effectué 22 visites d'assurance de la qualité et 25 visites de formation et de contrôle de la sécurité des équipes de déminage de la FINUL. Des séances de formation et de sensibilisation aux dangers des mines terrestres et des autres restes explosifs de guerre ont été organisées à l'intention de 61 membres du personnel civil et militaire des Nations Unies. Le Centre libanais de lutte antimines, en coordination avec la FINUL, a organisé deux actions de sensibilisation au danger des mines à l'intention de plus de 400 enfants.

56. Deux faits liés à des mines terrestres et à des engins non explosés ont été enregistrés dans la zone d'opérations de la FINUL : le 2 juillet, à Ramié (secteur Ouest), un agriculteur a été tué par l'explosion d'une arme à dispersion et le 6 septembre, un employé d'une organisation non gouvernementale effectuant une opération de déminage a été tué par une arme à dispersion près de Teïr Harfa (secteur Ouest).

F. Tracé des frontières

57. Aucun progrès n'a été fait dans le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, notamment dans les zones où celle-ci est incertaine ou contestée, comme la périphérie d'Ersal, qui a récemment été le théâtre d'affrontements. Il n'y a eu aucun progrès non plus sur la question des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

G. Stabilité politique et institutionnelle

58. Le 4 novembre, le Premier Ministre libanais a annoncé sa démission depuis Riyad. Le Président libanais a ensuite publié une déclaration selon laquelle il attendrait le retour du Premier Ministre au Liban pour définir les prochaines étapes, tout en insistant sur l'importance de l'unité nationale. Le 5 novembre, j'ai publié une déclaration dans laquelle j'ai exprimé mon inquiétude face à cette situation, exhorté toutes les parties à contribuer au maintien de la stabilité du Liban et à la pérennité des institutions publiques, et réaffirmé que l'Organisation était déterminée à défendre la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

59. Les préparatifs des élections législatives prévues en mai 2018 se poursuivent. Conformément au calendrier électoral, une commission de contrôle des élections a été créée le 14 septembre et son budget approuvé le 6 octobre. Le Parlement doit encore approuver la décision prise par le Gouvernement le 17 septembre d'introduire un système de cartes biométriques, des « grands bureaux de vote » qui permettront aux électeurs de voter dans la zone où ils résident plutôt que là où ils sont inscrits, et le vote depuis l'étranger. Le 2 octobre, le Ministère des affaires étrangères a mis en service l'inscription en ligne pour les électeurs de la diaspora. Le 12 octobre, le Gouvernement a approuvé un budget électoral de 46,5 millions de dollars. En ce qui concerne les élections municipales, une loi autorisant les femmes mariées à se porter candidates dans leur district d'origine et non plus seulement dans celui de leur conjoint, a été adoptée le 19 septembre pour favoriser leur participation.

60. Le 20 octobre, le Parlement a adopté le budget de l'État pour 2017. D'autres décisions ont été prises par le Gouvernement et le Parlement, notamment l'augmentation du barème des traitements des fonctionnaires et celle des impôts. Une loi concernant l'imposition des activités pétrolières a également été adoptée.

61. Le Conseil supérieur de défense s'est réuni régulièrement, notamment le 8 août pour autoriser l'opération de l'Armée libanaise contre les militants de l'EIIL aux abords de Ras-Baalbek et de Qaa, et le 8 septembre pour autoriser le déploiement de l'Armée libanaise à la frontière orientale. Le Premier Ministre et le Président ont tous deux appelé à une vigilance constante face à la menace terroriste.

62. Le Gouvernement libanais poursuit avec l'appui de l'ONU l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent, conformément au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent présenté en 2016. Après un dialogue interministériel approfondi, la stratégie est en cours de rédaction, parallèlement aux préparatifs des consultations sans exclusive avec les acteurs nationaux.

63. Le 19 septembre, conformément aux recommandations du Comité contre la torture, créé en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Liban a adopté une nouvelle loi incriminant la torture. Celle-ci a été critiquée par certains acteurs de la société civile au motif qu'elle ne satisfaisait pas pleinement aux normes internationales. Le 16 août, dans le cadre de la lutte contre la violence sexiste, le Parlement a supprimé l'article 522 du Code pénal qui permettait à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites en épousant la victime.

64. Le Liban continue de pâtir du conflit en République arabe syrienne : au 30 juin 2017, 1 001 051 réfugiés syriens étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La vulnérabilité économique des réfugiés syriens au Liban a continué de s'aggraver. Selon résultats préliminaires de l'enquête socioéconomique menée en 2017 par le HCR, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 58 % des réfugiés vivent dans l'extrême pauvreté (soit 5 % de plus qu'en 2016) et 74 % sous le seuil de pauvreté. Au 3 octobre, le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban n'était financé qu'à hauteur de 33 % (contre 43 % à la même période en 2016). L'insuffisance de financement compromet des programmes cruciaux dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement.

65. En dépit des contributions dépassant 5,8 milliards de dollars reçues des donateurs depuis le début de la crise syrienne, la plupart des Libanais estiment que les plus vulnérables ont été négligés par l'aide internationale. Toutefois, l'enquête interinstitutions des Nations Unies sur le suivi de la stabilité montre que l'aide

internationale a réduit les tensions dans les municipalités bénéficiant d'une assistance directe.

66. L'animosité contre les réfugiés syriens augmente dans les médias et dans les propos tenus par les hommes politiques. En 2014, 40 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée auprès des réfugiés et des communautés d'accueil disaient ne percevoir aucune tension entre les deux communautés ; en 2017, ce pourcentage est tombé à 2 %. Une nette augmentation des protestations contre la concurrence des Syriens sur le marché du travail a été signalée dans tout le Liban, entraînant une série de fermetures de magasins et de couvre-feux municipaux. L'Organisation des Nations Unies et divers ministères libanais se sont efforcés de diffuser des messages afin d'apaiser les tensions entre communautés d'accueil libanaises et réfugiés syriens.

67. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 16 octobre, le Président libanais a affirmé que les réfugiés syriens constituaient un « défi existentiel » pour le Liban et exhorté les Nations Unies et la communauté internationale à tout mettre en œuvre et à créer les conditions propices au retour des réfugiés syriens en toute sécurité, demandant que ce retour soit sans lien avec une solution politique. Le Gouvernement exprime un sentiment de saturation et estime qu'il faut préparer le retour progressif des réfugiés en coordination avec la communauté internationale et dans le respect du droit international, notamment le principe de non-refoulement. Les enquêtes fréquentes du HCR au Liban révèlent que la majorité des réfugiés syriens au Liban souhaitent rentrer chez eux dès qu'ils pourront le faire en sécurité.

68. Selon les prévisions de la Banque mondiale, les perspectives économiques du Liban à moyen terme devraient continuer de stagner en raison de l'effet persistant du conflit syrien et des progrès limités des réformes. Le Gouvernement a insisté sur le rôle du plan d'investissement en capital en tant qu'outil de création d'emploi permettant ainsi de s'attaquer à l'une des principales causes de tensions dans le pays. Dans ce plan, annoncé comme l'un des éléments clefs de sa vision à la conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, tenue en avril 2017, le Gouvernement énumère des projets d'amélioration des infrastructures et des services à hauteur de 13 milliards de dollars, qu'il envisage de financer par des partenariats public-privé, des prêts à des conditions libérales et l'aide bilatérale. Les donateurs ont demandé que ce plan soit accompagné de réformes structurelles.

69. On estime que 65 % des réfugiés palestiniens enregistrés vivant au Liban et 90 % des réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne vivent sous le seuil de pauvreté. Ils sont tous lourdement tributaires de l'aide de l'UNRWA en raison d'importantes restrictions à leurs droits à l'emploi et à la propriété et à leur accès aux services publics libanais. Les résultats d'un recensement officiel des réfugiés palestiniens au Liban devraient être publiés avant décembre. Le 20 juillet, le Comité de dialogue libano-palestinien a publié un document de stratégie intitulé « Vision libanaise unifiée pour les questions relatives aux réfugiés palestiniens au Liban ».

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

70. La FINUL a constamment révisé ses plans de sécurité et d'atténuation des risques en fonction des menaces contre la sécurité, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Dans la région d'Arqoub (secteur Est), les déplacements du personnel des Nations Unies sont restés soumis à des mesures de sécurité strictes,

notamment des escortes armées. Parallèlement, les coups de feu tirés lors des commémorations et célébrations demeurent une menace pour la population locale et le personnel de la FINUL. En outre, en raison des affrontements armés qui ont eu lieu du 17 au 23 août au camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué, à Saida, le long de l'itinéraire principal de ravitaillement reliant la zone d'opérations de la FINUL à Beyrouth, celle-ci a dû modifier ses déplacements et emprunter d'autres voies.

71. La FINUL a continué de suivre les actions intentées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. En ce qui concerne l'attentat grave commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, une audience du Tribunal militaire permanent prévue le 5 juillet a été reportée au 27 novembre. Dans l'affaire de la tentative d'acte terroriste, dont la procédure a débuté en janvier 2014, le Tribunal a siégé le 5 juillet ; la prochaine audience est prévue le 27 novembre. En ce qui concerne une autre tentative d'attentat grave contre la FINUL en 2008, dans laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, les audiences prévues le 9 mai et le 2 novembre 2017 devant la Cour d'appel militaire ont été ajournées ; une nouvelle audience est prévue le 6 février 2018. S'agissant des trois enquêtes concernant les graves attaques commises contre la FINUL les 27 mai, 26 juillet et 9 décembre 2011, de nouvelles ordonnances judiciaires ont été rendues. En ce qui concerne l'homicide de 1980, où trois Casques bleus irlandais de la FINUL ont été abattus, une audience du tribunal militaire permanent s'est tenue le 26 juillet ; la prochaine audience est prévue le 2 février 2018.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

72. Au 30 octobre, la FINUL était composée de 10 693 militaires, dont 457femmes, soit 4 % de la Force, provenant de 41 pays fournisseurs de contingents ; 246 agents recrutés sur le plan international, dont 82 femmes ; et 585 agents civils recrutés sur le plan national, dont 150 femmes. Le Groupe d'intervention navale comprenait cinq corvettes, un patrouilleur rapide, un patrouilleur de haute mer, deux hélicoptères et 765 membres du personnel militaire de la Force, dont 2 femmes. En outre, 51 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 5 femmes, sont au Groupe d'observateurs au Liban, sous le contrôle opérationnel de la Force.

V. Déontologie et discipline

73. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban n'ont reçu aucune allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles pendant la période considérée. Tous deux ont continué d'appliquer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Conformément à la stratégie de communication interne et externe de la FINUL, l'ensemble du personnel de la FINUL et les communautés locales ont été informés des normes de conduite attendues du personnel des Nations Unies et de la procédure à suivre pour signaler toute faute, en particulier en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles de l'équipe de pays des Nations Unies au Liban a continué de développer ses protocoles d'échange d'informations et de pratiques exemplaires.

VI. Observations

74. Je demeure préoccupé par le fait que le Liban et Israël n'appliquent pas la résolution 1701 (2006) dans son intégralité et manquent à leurs obligations. Ce faisant, ils accroissent le risque de tensions, voire d'hostilités. J'engage les deux parties à redoubler d'efforts pour se conformer pleinement aux prescriptions de ladite résolution afin d'œuvrer dans le sens de la stabilité et de la prévention des conflits. Il importe au plus haut point que le Liban et Israël maintiennent, en paroles et en actes, leur adhésion à la résolution 1701 (2006).

75. La détention d'armes non autorisées par le Hezbollah demeure très préoccupante. Les opérations que ce groupe mène dans la zone frontalière orientale révèlent l'ampleur de l'arsenal militaire échappant au contrôle de l'État, et je note avec inquiétude que le Hezbollah emploie et fait étalage de cet arsenal sans se cacher. La présence de ces armes, et les propos menaçants proférés de part et d'autre, accentuent la menace de dérapage pouvant dégénérer en conflit. J'invite les parties à faire preuve de retenue en toutes circonstances.

76. La FINUL continue de s'acquitter de son mandat qui consiste à aider les autorités libanaises à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et la FINUL elle-même. Je me félicite des mesures immédiates et énergiques que la FINUL a prises pour traduire la résolution 2373 (2017) dans les faits, notamment en maintenant la cadence de ses opérations à un niveau élevé et en adaptant son dispositif et son mode opératoire pour en renforcer la visibilité et l'efficacité. Le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL ont également pris des mesures afin de transmettre sans tarder au Conseil de sécurité des informations concrètes et détaillées sur les violations de la résolution 1701 (2006). Concernant l'application de la résolution 2373 (2017), le Secrétariat maintiendra des contacts étroits avec les parties, les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

77. J'engage le Gouvernement libanais à, comme le prévoit la résolution 1701 (2006), prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision du Gouvernement libanais du 27 juillet 2006, seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban. J'invite les autorités libanaises à renouer le dialogue national, l'objectif étant de définir une stratégie de défense nationale qui règlerait la question de la présence d'individus et de groupes armés échappant au contrôle de l'État. L'Armée libanaise est la seule force légitime chargée de défendre la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Les décisions antérieures issues du dialogue national devraient être exécutées, en particulier celles qui ont trait au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

78. Je suis tout aussi préoccupé par la poursuite des survols du territoire libanais par Israël. Les Forces de défense israéliennes continuent d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Il s'agit là de violations évidentes de la résolution 1701 (2006). Je réitère ma condamnation de toute violation de la souveraineté libanaise et mon appel à Israël pour qu'il cesse de violer l'espace aérien libanais et se retire de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue.

79. Les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL jouent un rôle essentiel dans l'atténuation et le désamorçage des incidents, violations et tensions qui surviennent le long de la Ligne bleue. Le calme qui règne actuellement ne va pas de soi, surtout dans le climat d'incertitude qui prévaut dans la région. J'invite les deux parties à continuer de collaborer activement avec la FINUL pour traiter les situations délicates et maintenir la stabilité et la sécurité au profit des populations vivant de part et d'autre de la Ligne bleue. Les échanges ouverts et constructifs qui ont eu lieu au forum tripartite, notamment sur les manquements de longue date à l'application de la résolution 1701 (2006), témoignent de la bonne volonté des parties et de la confiance qu'elles accordent à la FINUL et aux mécanismes de liaison et de coordination.

80. Le renforcement des institutions nationales et de l'Armée libanaise reste la meilleure stratégie de prévention des conflits. L'Armée libanaise a prouvé qu'elles était un acteur crédible dans le domaine de la sécurité. Je les félicite pour leurs succès et leur mobilisation constante au service de la défense de la sécurité et de la stabilité du Liban, et je rends hommage aux soldats qui, dans cette lutte contre le terrorisme, ont fait le sacrifice ultime, ainsi qu'aux membres de leur famille.

81. Je vois comme des signes encourageants la consolidation du déploiement de l'Armée libanaise le long de la frontière avec la République arabe syrienne et la décision du Gouvernement de déployer des troupes supplémentaires dans la zone située au sud du Litani, en application des résolutions 1701 (2006) et 2373 (2017).

82. La présence du Cinquième Régiment d'intervention dans le sud du Liban permettra de mener davantage d'activités coordonnées entre l'Armée libanaise et la FINUL, et d'étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais. Je compte que des progrès tangibles seront faits dans l'installation de ce régiment modèle et que les moyens militaires libanais déployés dans le sud du pays seront renforcés, comme annoncé durant l'examen stratégique de la FINUL. Investir dans l'Armée libanaise, c'est investir dans la stabilité du Liban.

83. L'ONU continuera d'engager, notamment par l'intermédiaire du Groupe international d'appui au Liban, la communauté internationale à soutenir l'Armée et les institutions de sécurité libanaises. Elle continuera, en parallèle, d'encourager le Gouvernement et l'Armée libanaise à accélérer le déploiement de troupes supplémentaires au sud du Litani et à actualiser le plan de développement des capacités, dans le respect des principes de responsabilité et d'indépendance ainsi que des dispositions du droit international des droits de l'homme.

84. Je condamne les mouvements de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne, qui constituent une violation de la résolution 1701 (2006), ainsi que les bombardements et les tirs visant les zones frontalières libanaises depuis la République arabe syrienne. L'absence de délimitation et de démarcation de la frontière libano-syrienne ne saurait justifier qu'une quelconque partie porte atteinte à la souveraineté du Liban. Je demande à toutes les parties concernées de mettre fin aux violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

85. La stabilité du Liban demeure un bien public régional qui doit être protégé. Les troubles qui secouent la région continuent de faire peser une menace sérieuse à cet égard. Malgré les efforts entrepris par l'Armée libanaise pour sécuriser la frontière avec la République arabe syrienne, des Libanais continuent de s'engager dans le conflit syrien, ce qui constitue une violation de la politique de dissociation énoncée dans la Déclaration de Baabda, à laquelle tous les partis politiques libanais ont souscrit. J'appelle donc une nouvelle fois tous les partis libanais à cesser de s'immiscer dans le conflit syrien.

86. L'incertitude qui règne au niveau régional rend d'autant plus cruciale la recherche active par les parties des moyens de progresser sur la voie de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent. L'ONU est toujours prête à soutenir de tels efforts ; j'encourage donc les parties à envisager l'adoption de mesures de confiance, en concertation avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et le Chef de la mission et Commandant de la FINUL.

87. J'invite une nouvelle fois les deux parties, Israël et le Liban, à s'efforcer de régler le litige concernant leurs zones économiques exclusives. Je redis avec force que l'ONU reste disponible pour prêter son concours à leur délimitation, si les deux parties en font la demande. Je continue de prier instamment les parties d'adopter une approche constructive propre à ouvrir la voie à l'exploitation mutuellement bénéfique des ressources maritimes en pétrole et en gaz, ce qui constituerait une mesure de confiance fort bienvenue.

88. Les progrès sur la voie d'un véritable retour à un fonctionnement normal de toutes les institutions de l'État libanais doivent être préservés. J'ai bon espoir que, malgré l'incertitude qu'a engendrée la démission présentée par le Premier Ministre Saad Hariri, toutes les parties feront leur possible pour assurer la continuité des institutions de l'État libanais dans le respect de la Constitution, et pour préserver la sécurité et la stabilité du pays. À cet égard, j'invite tous les acteurs politiques à entretenir la dynamique positive des préparatifs aux élections législatives. La nouvelle loi électorale, agréée par les partis politiques du pays dans un esprit de compromis et par souci de l'intérêt national, est un succès notable. Le respect du calendrier prévu pour la tenue des élections législatives est une question de stabilité politique, de tradition démocratique et de responsabilité vis-à-vis des citoyens libanais. Je compte que toutes les questions techniques liées aux élections seront réglées d'une manière qui ne remettra pas en cause la date de mai 2018 prévue pour le scrutin. L'ONU se tient prête, le cas échéant, à apporter son assistance technique dans le cadre du processus électoral.

89. Il est impératif que les femmes participent véritablement au processus électoral, mais la loi électorale ne prescrivant pas de quotas, cela ne pourra se faire que par l'application volontaire de quotas et de mesures incitatives par les partis politiques. Le soutien exprimé à ce sujet par un certain nombre de responsables politiques est de bon augure. J'exhorte les décideurs concernés à veiller à ce que les femmes soient suffisamment représentées aux prochaines élections, conformément aux engagements pris par le Liban au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

90. J'espère que des mesures pourront bientôt être prises pour que les effectifs des institutions nationales de défense des droits de l'homme soient au complet et pour que celles-ci puissent fonctionner normalement. Si je me félicite de l'adoption récente d'une législation sur la torture et les droits des femmes, j'encourage à poursuivre le travail afin de combler les lacunes juridiques restantes.

91. De violentes tensions risquent de ressurgir dans le camp d'Aïn el-Héloué tant qu'il ne sera pas remédié aux causes profondes des graves difficultés socioéconomiques que connaissent les habitants du camp, de l'extrémisme et de la prolifération des armes. J'encourage à prendre des mesures – et j'invite notamment les donateurs à amplifier leur aide – afin de préserver la stabilité dans les camps et leurs environs et d'assurer des conditions de vie dignes aux réfugiés de Palestine.

92. La présence au Liban de réfugiés ayant fui le conflit en République arabe syrienne continue de poser un grave problème au pays. Je souhaite rendre hommage au Liban et à son Gouvernement qui leur ont généreusement offert l'hospitalité. Je suis préoccupé par la recrudescence des discours susceptibles de faire naître un

climat d'hostilité et de violence à l'encontre des réfugiés. J'invite le peuple et les dirigeants libanais à conserver cet esprit de tolérance et de coexistence qui caractérise leur pays.

93. La protection et la dignité des réfugiés présents au Liban doivent être garanties tant que des solutions durables à leur situation n'auront pas été trouvées en dehors du Liban. Il sera essentiel, à cet égard, de maintenir l'aide internationale en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil. Il importe d'accroître l'appui au Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban et de renforcer la prévisibilité du financement du Plan pour 2018 et au-delà, ainsi que de mobiliser des ressources pour le développement à plus long terme, en particulier dans un contexte marqué par des tensions sociales et la lassitude croissante des communautés d'accueil.

94. Les retours organisés par les groupes armés pour les combattants et les civils qui les accompagnent se sont faits sans la participation de l'ONU et ne constituent pas une référence pour les retours de réfugiés à venir. Si l'on note certaines améliorations des conditions de sécurité en République arabe syrienne, la situation demeure imprévisible comme en témoigne le million de nouveaux déplacés recensé en 2017. Il serait important que le HCR reprenne ses opérations d'enregistrement pour se préparer à organiser convenablement le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et leur réintégration durable.

95. J'invite à débattre de l'organisation de conférences internationales de soutien à la stabilité du Liban pour permettre au Gouvernement de préciser de manière concrète sa vision de la croissance économique et du développement durable du pays, et à la communauté internationale de renforcer son appui.

96. Je note avec satisfaction que l'élaboration par le Gouvernement libanais d'une stratégie nationale pour la prévention de l'extrémisme violent est en bonne voie. J'invite le Gouvernement à redoubler d'efforts pour finaliser cette stratégie en étroite collaboration avec l'ONU et les partenaires nationaux et internationaux.

97. La prévention des conflits, de l'instabilité et de la crise socioéconomique demeure la visée impérative qui sous-tend toutes les actions de l'ONU au Liban. Le Coordonnateur spécial continuera d'exercer ses bons offices en mon nom, avec le double objectif de désamorcer les tensions et de saisir les occasions de faire adopter des mesures de confiance et de progresser sur la voie de la stabilité. Les parties ont une responsabilité centrale à cet égard et je leur demande d'intensifier leurs efforts de prévention et de recherche de la stabilité, et à cette fin, de profiter de l'aide que leur offre l'ONU.

98. J'exprime ma sincère reconnaissance à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je remercie l'ancienne Coordonnatrice spéciale pour le Liban, Sigrid Kaag, dont le mandat arrive à son terme, pour la maîtrise et le dévouement avec lesquels elle a accompli les tâches importantes dévolues à l'ONU au Liban. Je félicite le Chef de la mission et Commandant de la FINUL, le général de division Michael Beary, ainsi que le personnel civil et militaire de la FINUL et le personnel du Bureau du Coordonnateur spécial pour leur travail infatigable.

Annexe I

Cas de présence d'armes non autorisées dans la zone d'opérations (abstraction faite des armes de chasse), recensés par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban du 22 juin au 6 novembre 2017

1. Le 23 juillet, une patrouille de la FINUL a vu un groupe de civils, dont l'un était en possession d'un pistolet, près de Majdal Slim (secteur Ouest).

2. Le 9 août, la FINUL a signalé la présence de deux civils se déplaçant à bord d'un véhicule avec un fusil d'assaut près de Qleïaa (secteur Est).

3. Le 13 août, la FINUL a signalé la présence d'un civil se déplaçant à bord d'un véhicule avec un fusil d'assaut près de Bourj Qalaouiyé (secteur Est).

4. Le 13 août, des armes non autorisées, dont plusieurs fusils d'assaut et un lanceur, ont été montrées en direct à la télévision lors d'une commémoration du conflit de 2006 à Khiyam (secteur Est). La FINUL a officiellement protesté auprès de l'Armée libanaise.

5. Le 19 août, la FINUL a vu une personne armée d'un pistolet se déplaçant à bord d'un véhicule près de Sarda (secteur Est).

6. Le 29 août, la FINUL a vu un convoi d'une soixantaine de véhicules près de Haris (secteur Ouest). Un civil a tiré en l'air avec un fusil d'assaut.

7. Le 1er septembre, la FINUL a vu deux personnes tirer au moyen d'une arme non identifiée près de Chamaa (secteur Ouest).

8. Le 2 septembre, la FINUL a vu deux personnes transportant une arme automatique non identifiée et une arme de poing dans un véhicule près d'Aïn el-Arab (secteur Est).

9. Le 1er octobre, la FINUL a vu une personne en possession d'un fusil d'assaut automatique près de Dibbine (secteur Est).

10. Le 9 octobre, la FINUL a vu deux personnes armées d'un fusil d'assaut automatique se déplaçant à bord d'un véhicule civil près d'Arab el-Wazzani (secteur Est).

11. Le 16 octobre, la FINUL a vu une personne armée d'une arme de poing dans les environs de Blida (secteur Est). La police municipale a confirmé le même jour que cette personne avait été appréhendée en lien avec un vol qualifié.

Annexe II

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban du 22 juin au 6 novembre 2017 enregistrées entre le 22 juin et le 6 novembre 2017

1. Le 6 juillet, des civils s'en sont pris à une patrouille de la FINUL dépêchée afin d'enquêter sur les activités de civils repérés près de Yaroun (secteur Ouest). Une patrouille de l'Armée libanaise est intervenue après que les civils se sont emparés de la caméra de la patrouille de la FINUL. L'Armée libanaise a mené une enquête et récupéré la caméra le lendemain. Les patrouilles hebdomadaires dans le village ont repris sans encombre.

2. Le 17 juillet, après avoir pris des photographies d'une patrouille de la FINUL, des civils ont tenté de monter par la force à bord d'un véhicule de la mission à l'arrêt près d'Adeïssé (secteur Est). Après cet incident, la FINUL a repris ses activités sans interruption et renforcé la coopération civilo-militaire, ainsi que la communication avec la population locale et les autorités.

3. Le 24 juillet, à proximité de Khiyam (secteur Est), des civils se sont emparés de la caméra d'un membre du personnel civil de la FINUL qui accompagnait une patrouille à pied. L'Armée libanaise a été informée de ce qui s'était produit et le matériel a été restitué. La FINUL et l'Armée libanaise ont rencontré des dirigeants locaux dans la foulée et les patrouilles conjointes hebdomadaires dans le village ont repris le 31 août, sans autre incident.

4. Le 3 août, un motocycle et un camion ont bloqué le véhicule d'une patrouille de la FINUL près de Blida (secteur Est). Des civils se sont montrés agressifs à l'égard de la patrouille et ont dérobé du matériel électronique au personnel de la FINUL. À son arrivée, l'Armée libanaise a rétabli le calme. Le matériel a depuis lors été restitué et les activités de la FINUL se sont poursuivies sans difficulté ; la FINUL a renforcé la coopération civilo-militaire et la communication dans la zone.

5. Le 5 août, des civils ont tenté de bloquer une patrouille de la FINUL à l'aide de leurs véhicules près de Kfar Kila (secteur Est). Une équipe d'intervention rapide de la FINUL a escorté la patrouille vers sa position initiale. Les patrouilles à pied dans le village se sont poursuivies sans problème. La FINUL continue de se concerter avec les autorités locales sur diverses questions, notamment sur des projets visant à apporter un appui à un établissement sanitaire local.

6. Le 19 août, près d'Aïta el-Chaab (secteur Ouest), une centaine de civils ont encerclé un convoi de la FINUL et dérobé du matériel. Le convoi a quitté la zone après l'intervention de l'Armée libanaise. Dans la foulée, la FINUL et l'Armée libanaise se sont entretenues avec les autorités locales pour apaiser les tensions. La plus grande partie du matériel volé a été récupérée. Quelques jours plus tard, une patrouille à pied de la FINUL a été bien accueillie par la population locale et les patrouilles conjointes de l'Armée libanaise et de la FINUL se sont déroulées sans difficulté depuis lors.

7. Le 12 septembre, un groupe de personnes a arrêté une patrouille de la FINUL dépêchée à Sribbin (secteur Ouest) pour enquêter sur des signalements de coups de feu. À l'issue de négociations avec ce groupe, la FINUL a quitté la zone. L'Armée libanaise a été informée des faits. Il a également été précisé que le bruit qui avait été entendu provenait de feux d'artifice tirés à l'occasion d'une fête locale. La FINUL continue de suivre la situation avec les autorités locales pour convenir des mesures à adopter pour éviter que des faits de ce genre ne se reproduisent.

8. Le 23 septembre, près de Jmeïjimé (secteur Ouest), un groupe de personnes a exigé que les troupes de la FINUL quittent le village après qu'un résident les avait invitées chez lui. Avant que les troupes de la FINUL ne quittent les lieux, le groupe leur a dérobé des caméras. L'Armée libanaise est intervenue quelques minutes plus tard pour escorter la patrouille de la FINUL à l'extérieur du village. Le matériel volé a été restitué le lendemain. La FINUL a repris ses activités régulières dans le village sans rencontrer de problèmes.

9. Le 19 octobre, deux personnes à bord d'un véhicule ont abordé une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban alors qu'elle retournait vers la route principale à proximité d'Aïta el-Chaab (secteur Ouest). Les membres de la patrouille du Groupe d'observateurs ont ouvert la porte de leur véhicule blindé pour parler à ces personnes, qui les ont brièvement interrogés avant de prendre le matériel de télécommunications qui se trouvait à l'intérieur du véhicule. Après avoir expliqué à ces personnes en quoi consistaient ses activités, la patrouille a récupéré le matériel et a poursuivi sa route en suivant l'itinéraire prévu. L'Armée libanaise a été informée des faits. Le Groupe d'observateurs et la FINUL ont continué de patrouiller régulièrement à Aïta el-Chaab dans les semaines qui ont suivi sans connaître de difficultés.

Annexe III

État d’avancement de l’application des recommandations issues du bilan stratégique de la FINUL mené en 2017

1. Comme suite à la lettre datée du 8 mars 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/202) concernant les priorités stratégiques et les principales recommandations issues du bilan stratégique de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le présent aperçu a fait le point sur les progrès accomplis dans l’application de ces recommandations.

Protection des civils

2. La FINUL a intensifié son dialogue au sujet de la protection des civils avec ses interlocuteurs au sein du Gouvernement libanais et poursuit sa collaboration étroite avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. La FINUL et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat ont également convenu de directives régissant la coordination entre la Mission et l’équipe de pays pour l’action humanitaire.

3. La FINUL a revu ses plans d’urgence, évalué l’état de préparation du personnel civil et militaire et sa capacité à faire face à des situations de crise concernant la protection des civils au cours d’une série d’exercices de commandement et de simulation menés en juin et en novembre 2017, expliqué de façon systématique aux commandants des contingents les exigences en matière de protection des civils et s’est assurée que des restrictions nationales n’empêchaient pas les contingents d’assumer ce mandat de protection. Pour assurer la préparation globale de la Mission, la FINUL a conçu des programmes de formation d’une journée sur l’exécution du mandat de protection des civils et a commencé à les proposer à l’ensemble du personnel déployé au siège et dans les secteurs. Le plan logistique d’appui à la mission a été finalisé et tous les documents s’y rapportant ont été actualisés.

Mécanisme de dialogue stratégique

4. La FINUL et l’Armée libanaise ont continué à coopérer concernant les principaux aspects du renforcement des capacités de cette dernière. Le Commandant adjoint de la FINUL et le Chef adjoint de la mission travaillent conjointement avec l’Armée libanaise sur une série de questions relatives à la coordination et au renforcement des capacités.

5. Un concept général d’opérations pour une brigade type, incluant un premier ensemble de critères et d’échéances servant à mesurer les progrès accomplis, est en cours d’élaboration.

6. À l’aide de ses stations radars côtières, la branche navale de l’Armée libanaise assure le commandement des opérations de surveillance maritime dans les eaux territoriales libanaises, notamment grâce à une présence continue en mer 72 heures par semaine. En outre, depuis le début de l’année 2017, elle déploie un navire 24 heures par semaine en coordination étroite avec le Groupe d’intervention navale de la FINUL à proximité des ports libanais afin de mener le même type d’opérations. Faute de navires supplémentaires appropriés, sa présence en mer est limitée.

7. Le Groupe d’intervention navale de la FINUL a formé en mer et à terre des instructeurs qui dispensent à leur tour six cours de base à des unités de la branche navale. Des cours dans le domaine du génie visant à renforcer les capacités dans le

domaine de la maintenance enrichiront le programme de base lors de la prochaine phase.

8. Le Centre de coopération civilo-militaire de l'Armée libanaise dans le sud sera bien créé à Marjeyoun (secteur Est) ; des travaux techniques à cet effet sont en cours. La FINUL a facilité l'obtention de fonds auprès d'un pays fournisseur de contingents, complétés par des financements fournis au titre de projets à effet rapide pour la remise en état des locaux.

9. Des discussions sont en cours, en étroite coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial, afin d'organiser une réunion du Groupe international d'appui au Liban consacrée au renforcement des capacités de l'Armée libanaise. Il est essentiel pour la branche navale de cette dernière d'acquérir un patrouilleur afin de pouvoir assurer progressivement le contrôle des eaux territoriales libanaises.

Liaison et coordination avec les parties prenantes

10. L'actualisation des directives internes de la FINUL est en cours afin de garantir la synchronisation optimale des actions menées par les différents acteurs de la Mission en cas de crise ou d'évènement grave survenant dans la zone d'opérations.

11. En août 2017, la FINUL a renforcé les ressources humaines affectées à son service de liaison en déployant de façon permanente une deuxième équipe de liaison au sud de la Ligne bleue. La FINUL tente toujours de convaincre les autorités israéliennes de la nécessité d'ouvrir un bureau de liaison à Tel-Aviv.

Structure de la composante Personnel en uniforme et de la composante civile de la FINUL

Forces terrestres

12. Dans le cadre du déploiement du Cinquième Régiment d'intervention de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL à la fin du mois de septembre 2017, le Chef de la mission et Commandant de la FINUL et le Commandant de l'Armée libanaise ont convenu de créer un comité de coordination chargé de renforcer les activités conjointes, de faire le point sur les problèmes survenus dans la zone d'opérations et de traiter d'autres questions opérationnelles concernant les deux forces.

13. Un examen de l'ensemble des mémorandums d'accord portant sur le matériel appartenant aux contingents de la FINUL a fait apparaître la possibilité d'économiser un montant de 5 millions de dollars. La FINUL et le Siège de l'ONU veillent à ce que tous les mémorandums d'accord soient modifiés de manière à permettre de réaliser les économies prévues.

14. En s'appuyant sur l'étude des capacités militaires menée en 2017, la FINUL procède à une analyse de l'adéquation des effectifs aux missions afin de pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat.

Groupe d'intervention navale

15. Les préparatifs sont en cours pour réorganiser le Groupe d'intervention navale de la FINUL en une flotte de six navires corvette à partir de janvier 2018. Le nombre d'heures de vol en hélicoptère a été ramené à 25 heures par mois dans le cadre du cycle budgétaire actuel. La réduction des effectifs devrait avoir lieu parallèlement à la réorganisation du Groupe d'intervention navale en janvier 2018.

Activités de sensibilisation auprès de la population locale

16. La FINUL a progressé dans l'application de toutes les recommandations relatives aux activités de sensibilisation auprès de la population locale. Un comité chargé de cette question a été créé et a tenu ses premières réunions, présidées par le Chef adjoint de la Mission, afin de traiter des priorités de la mission en matière de sensibilisation au niveau stratégique. La dernière touche a été apportée au mandat du comité et des sous-comités en ce qui concerne la communication stratégique, ainsi que les activités et les projets programmatiques. Les deux sous-comités ont entamé leurs travaux avec l'appui d'un secrétariat. L'idée d'un questionnaire portant sur la manière dont la FINUL est perçue par la population locale est à l'étude.

17. La mission œuvre actuellement à faire en sorte que la planification et l'exécution des activités de sensibilisation auprès de la population locale soient coordonnées et synchronisées à l'échelle de la mission. À cette fin, le dispositif de coordination entre la composante de la mission chargée de la coopération civilo-militaire (le J9) et l'unité de coopération civilo-militaire du Commandant a été renforcé et le Chef du J9 communique chaque jour des informations au Chef d'état-major.

18. Le recensement des projets à effet rapide pertinents que la FINUL pourrait entreprendre conformément au cadre de planification pour le cycle budgétaire 2018-2019 est en cours. Il s'agit également d'assurer une répartition des fonds aussi équitable que possible entre les différentes populations vivant dans la zone d'opérations de la FINUL.

19. En juin, la FINUL a créé un Groupe de la communication stratégique/Bureau de l'information, dirigé par un administrateur hors classe (P-5) qui fait rapport au Chef adjoint de la mission, afin de renforcer la cohérence et la diffusion des communications stratégiques de la FINUL. Les effectifs du Groupe de l'action de proximité des militaires ont été ramenés de 55 à 25 membres ; le Groupe a été fusionné avec le Groupe de la communication stratégique/Bureau de l'information.

Budget et effectifs

20. Afin de tirer le meilleur parti de ses effectifs, la FINUL a recensé trois postes à supprimer (deux postes d'administrateur recruté sur le plan national à la Section des affaires civiles et un poste P-2 au Groupe du VIH/sida).

Intégration et coordination de la Mission

21. La FINUL a créé, au moyen des ressources existantes, un poste de chef de cabinet au Bureau du Chef de la mission et Commandant de la Force (D-1). Cette mesure temporaire sera régularisée dans le budget 2018-19.